



Le 7 juillet 2008
Réf. JLM/EL/168

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2008 **COMPTE-RENDU**

VILLETHERMALE & TOURISTIQUE

Ouverture de la séance : 19 heures 35

Etaient présents : les membres en exercice

Etaient absents excusés : Mme Fabienne DELOULE, M. Christian GEORGE, M. Christian BERNARD et Mme Emmanuelle MOUREL-FRIES, avaient délégué respectivement leur mandat à M. Michel RAISON, Mme Marie-Claude DOILLON, M. Louis MARTHEY et Michel CALLOCH

Etait absente non excusée : Mme Stéphanie VANDENBERGHE

I - REGLEMENT INTERIEUR ET AFFAIRES DIVERSES

1.1 - Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a désigné, **à l'unanimité**, M. Louis MARTHEY, comme secrétaire de séance et le Directeur Général des Services comme secrétaire auxiliaire.

1.2 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date 23 mai 2008 : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le compte rendu de la séance en date du 24 mai 2008 a été affiché dans la huitaine et distribué aux élus municipaux le 30 mai 2008.

Intervention de M. LARRIERE : « j'avais demandé à réécouter l'enregistrement du dernier conseil municipal. Je n'ai pas eu de réponse ». Monsieur le Maire indique qu'un courrier a été soumis à sa signature contenant une réponse favorable. **M. LARRIERE** : « je suis surpris que le compte-rendu retrace des interventions que vous avez faites MAIS ne sont pas tout à fait celles que vous aviez exposées lors de ce conseil municipal. En effet, elles sont en partie enlevées et surtout, celles que nous avons faites n'ont pas été reprises. On a l'impression que nous ne sommes pas présents et que nous n'avons rien à dire. En conséquence, nous ne voterons pas ce compte-rendu ».

Monsieur le Maire : « les comptes-rendus sont synthétiques et non intégraux. Si vous souhaitez qu'on embauche un ou une sténotypiste pour faire chaque compte-rendu, c'est d'accord. Mais nous pouvons également apporter une modification et ainsi vous pourrez voter le compte-rendu ».

Monsieur LARRIERE ne répond rien à la suggestion faite. Ensuite, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VIEILLE qui demande une modification au point 6.1 concernant les subventions. M. VIEILLE rappelle qu'en sa qualité de membre du bureau de l'association « l'Art dans la Rue », il n'a pas participé au vote de la subvention et souhaite que cela soit précisé.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu **par 22 voix pour et 6 contre**.

1.3 – Décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal a précédemment accordé toutes délégations au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Par application de l'article L.2122-23, il a été tenu informé de ces délégations. Elles sont les suivantes :

- règlement d'honoraires à M. Gérald BEAUMONT, médecin à Uxegney, chargé d'effectuer un contrôle médical sur 5 agents ayant sollicité un congé pour cure thermale, pour un montant de 245,20 € TTC,
- prise en charge des factures liées au projet cirque de novembre 2007 à mai 2008 et à la fête de quartier le dimanche 18 mai 2008, relatives à l'organisation du projet d'éducation citoyenne
- passation d'une convention avec l'office de tourisme dans le cadre du projet cirque et de la fête de quartier le dimanche 18 mai 2008, fixant les modalités de la prestation de service

« billetterie » assurée par l'OT pour le spectacle PEU GYALO de la Cie de l'Arrache Clown le vendredi 16 mai 2008,

- passation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du palais des sports au Syndicat de la Boulangerie de Haute-Saône, à l'occasion de la fête du pain le dimanche 18 mai 2008,
- passation d'une convention de partenariat entre l'ensemble Justiniana, le festival Les Pluralies et la Ville de Luxeuil-les-Bains pour la mise en oeuvre d'un projet autour de *The Golden Vanity* de Benjamin Britten, dans le cadre du programme du festival « les Pluralies » 2008,
- cession à Gaz de France pour 53,31 € de l'ancien compteur gaz, non conforme à la réglementation, installé aux services techniques municipaux,
- passation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la basilique St Pierre à l'association « les Amis de l'orgue » pour y donner des concerts les 6 juillet, 10 et 31 août et 28 septembre 2008,
- prise en charge des frais d'accueil de l'ensemble Justiniana du 20 au 24 février 2008, pour un montant de 448 €,
- règlement d'honoraires d'un montant de 657,80 TTC €, à M^o Pierre-Yves DUFFET, chargé d'intervenir pour le compte de la commune devant le Tribunal Correctionnel de Lure, après l'agression subie par un policier municipal,
- passation de 11 conventions de stage

Monsieur LARRIERE demande des précisions sur la passation de la convention de mise à disposition à titre gratuit du palais des sports au profit du syndicat de la boulangerie. **Monsieur le Maire** répond que c'était pour permettre d'organiser la fête du pain, le syndicat n'ayant pas trouvé de salle adaptée. Cela n'a pas créé de gêne quant à l'organisation de la rencontre départementale de handball (changement de lieu → halle des sports).

M. LARRIERE rappelle que la halle des sports n'est plus homologuée pour le handball. Une dérogation a été donnée pour assurer quand même le match. **Monsieur le Maire** signale que cette modification avait été vue avec le club sportif. **Mr LARRIERE déclare** cependant, que c'était une prise de risque par le président du club de handball. **Mr le Maire** revient sur la mise à disposition à titre gratuit pour cette manifestation. Elle pouvait se justifier par le fait qu'elle portait plus sur le savoir-faire des artisans et des apprentis boulanger et n'avait aucunement un aspect commercial. Exposition magnifique de ce savoir-faire présentant une animation forte pour Luxeuil-les-Bains. Réponse de **M. LARRIERE** : *une délibération de 2005 existe définissant les tarifs de location de ce type de salle. Il aurait fallu repasser par le conseil municipal pour obtenir la gratuité.*

M. FRERE revient sur l'utilisation de la halle Beauregard par le handball ; il est surpris, considérant que cette salle a vu se dérouler des centaines de matches.

Pour sa part, **Monsieur le Maire** regrette que le service des sports n'ait pas signalé ce défaut d'homologation et les risques engagés. **M. KROEMER** : *« le responsable des sports n'a pas émis d'observation quant à l'utilisation de cet espace par le handball. L'aval de la section handball était acquis. Cependant il y a eu problème d'échange de courrier tardif ou éventuellement de relevé de la boîte aux lettres par le handball, d'où votre information différée ».*

Monsieur le Maire conclut en soulignant la nécessité de maintenir tant le match que la fête du pain. Qu'ainsi donc tout le monde peut être content.

II – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

III – DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI (PME-ARTISANAT-SERVICES)

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour

Points préparés par la commission « Développement de l'économie et de l'emploi », réunie

IV – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

Points préparés par la commission des Finances réunie le 20 juin 2008

4.1 – Versement d'une subvention à l'amicale des mécaniciens de l'Escadron de Chasse 01.004, de la Base Aérienne 116 : Mme LEPAGNEY : « *quelles sont les dernières informations en votre possession, Monsieur le Maire, quant au devenir de la base aérienne ?* ».

Monsieur le Maire remercie pour la question et répond : « *aux dernières nouvelles, la situation serait plutôt positive. Il est possible que la décision s'oriente vers un maintien de la base sur Luxeuil. On est à quelques jours de la prise de décision. La décision devrait être rendue le 3 juillet, date à laquelle, en fait, le Ministère devrait rendre sa copie. L'Elysée rendrait sa décision le 8 juillet 2008* ».

A l'unanimité, le conseil municipal a autorisé le versement d'une subvention de 600 € à l'amicale des mécaniciens de l'Escadron de chasse 01.004 « Dauphiné » de la base aérienne 116, qui organise, le 2 juillet 2008, le 20ème anniversaire de l'entrée en service du Mirage 2000.

4.2 - Adhésion à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France « FNCOFOR » - cotisation 2008 : **A l'unanimité**, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une cotisation de 658,65 € pour l'année 2008 à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France.

4.3 Cession de bicyclettes de services - En 1998, quatre bicyclettes de marque Peugeot ont été achetées par la ville pour les Agents Locaux de Médiation Sociale recrutés à cette époque. Depuis l'arrêt de ce dispositif de l'Etat, ces bicyclettes n'ont plus été utilisées. **A l'unanimité**, le conseil municipal a décidé :

- de céder les 4 bicyclettes inutilisées à l'entreprise Vuillemand Motos SARL, sise 9, rue Jean Jaurès à Luxeuil-les-Bains, moyennant le prix unitaire de 60 €.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire,

4.4 - Budget général 2008 Ville : décision modificative n° 1

Mr MIGNON expose qu'un défaut de report a été fait sur les 4 budgets ou ce qui est convenu d'appeler le solde d'exécution des sections d'investissements confondus avec les résultats cumulés apparaissant dans les comptes administratifs.

En ce qui concerne le budget principal, seul budget en M14, une explication possible de ce mauvais report : le solde d'exécution d'investissement, s'il apparaît bien au compte de gestion du percepteur, il n'apparaît pas dans la maquette du compte administratif M14.

DEFINITION : Le solde d'exécution d'investissement est égal à la différence RECETTES moins DEPENSES de l'année N (soit 2007) plus le solde reporté d'investissement de l'année N-1 (2006). Ainsi donc, il s'élevait à 2 748 231,35 € et non à 1 905 000 € et l'écart représente la non reprise des restes à réaliser (RAR) dépenses et recettes

Par 22 voix pour et 6 contre (Alain LARRIERE, Philippe LEMERCIER, Khadija KOUZOUZ, Séverine MOREL, André VIEILLE et Fabienne VERGUET), le Conseil Municipal a décidé de rectifier le budget général 2008 de la Ville et d'adopter la décision modificative n° 1 ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminu° de crédits	Augmenta° de crédits	Diminu° de crédits	Augmenta° de crédits
FONCTIONNEMENT				
<u>Dépenses fonctionnement</u>				
<u>Chap 023 : virement section investis</u> D 023-01 : virement section investissement	367 204 €			

Recettes fonctionnement				
<u>Chap. 002 : excédent antérieur reporté</u>				
Cpte R 002 : excédent antérieur reporté				
			367 204 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		367 204 €	367 204 €	
INVESTISSEMENT				
Dépenses investissement				
<u>Chap 001 : solde d'exécution d'investissements reporté</u>				
Cpte D 001 : déficit ant. reporté				
		842 622 €		
Recettes investissement				
<u>Chap 021 : virement de la section fonct</u>				
Cpte R 021.01 : virement section fonct				
			367 204 €	
<u>Chap 10 : dotation fonds divers</u>				
Cpte R 1068 : excédent de fonct capitalisé				
				367 204 €
<u>Chap 13 : subvt investissement</u>				
Cpte R 1321-24.833 : bois,forêts,plantations				
				720 €
<u>Chap 16 : emprunts et dettes</u>				
Cpte R 1641 -01 : emprunts en euros				
				841 902 €
TOTAL INVESTISSEMENT		842 622 €		842 622 €
TOTAL GENERAL - D.M. 1		475 418 €		475 418 €

4.5 - Budget 2008 du service de l'eau : décision modificative n° 1 – Par 22 voix pour et 6 abstentions, (Alain LARRIERE, Philippe LEMERCIER, Khadija KOUZOUZ, Séverine MOREL, André VIEILLE et Fabienne VERGUET), le Conseil Municipal a décidé d'autoriser la modification des crédits inscrits au Budget 2008 du service de l'eau et d'adopter la décision modificative n° 1 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminu° de crédits	Augmenta° de crédits	Diminu° de crédits	Augmenta° de crédits
FONCTIONNEMENT				
Dépenses fonctionnement				
<u>Chap. D 023 : virement à section invest.</u>				
		91 417 €		
Recettes fonctionnement				
<u>Chap. 002 : résultat de fonct. reporté</u>				
Cpte R 002 : excédent antérieur reporté Fonct.				
				91 417 €
TOTAL Fonctionnement		91 417 €		91 417 €
INVESTISSEMENT				
Dépenses investissement				
<u>Chap 001 : solde d'exécution d'inv. Reporté</u>				
Cpte D 001 : déficit antérieur reporté				
	91 417 €			

Recettes investissement				
<u>Chap. 001 : solde d'exécution de la sect° invest. reporté</u>				
Cpte R 001 : excédent antérieur reporté				100 582 €
<u>Chap 021 : virement section de fonct</u>				
Cpte R 021 : virement section de fonct				91 417 €
<u>Chap 10 : Dota° fds divers réserves</u>				
Cpte R 10228-12 : remplacement conduites plomb				6 000 €
Cpte R 102292 -12: remplacement conduites plomb			6 000 €	
Cpte R 1068 : autres réserves			91 417 €	
<u>Chap 16 : emprunt dettes assimilées</u>				
Cpte R 1641 : emprunt en €			191 999 €	
TOTAL Investissement	91 417 €		91 417 €	
TOTAL GENERAL – D.M. 1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Eau : maquette M49 – La modification est positive. Un solde négatif avait été enregistré alors que le résultat global d'exécution est égal à 100 583,96 €.

4.6 - Budget 2008 du service de l'assainissement : décision modificative n° 1 – Par **22 voix pour et 6 abstentions**, (Alain LARRIERE, Philippe LEMERCIER, Khadija KOUZOUZ, Séverine MOREL, André VIEILLE et Fabienne VERGUET) le Conseil Municipal a décidé d'autoriser la modification des crédits inscrits au Budget 2008 du service de l'assainissement et d'adopter la décision modificative n° 1 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminu° de crédits	Augmenta° de crédits	Diminu° de crédits	Augmenta° de crédits
FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement				
<u>Chap. 023 : virement à la sect° invest.</u>				
Cpte D 023 : virement à sect° investissement	160 938 €			
Recettes de fonctionnement				
<u>Chap. 002 : résultat de fonct° reporté</u>				
Cpte R 002 : excédents antérieurs reportés			160 938 €	
TOTAL fonctionnement	160 938 €		160 938 €	
INVESTISSEMENT				
Dépenses Investissement				
<u>Chap. 001 : solde d'exécut° de la sect° invest. reporté</u>				
Cpte D 001 : déficit antérieur reporté		160 938 €		
Recettes Investissement				
<u>Chap 001 : solde d'exécut° de la sect° invest. reporté</u>				
Cpte R 001 : excédent antérieur reporté			1 304 €	
<u>Chap 021 : virement de la section fonctionnement</u>				

Cpte R 021 : virement de la section de fonctionnement <u>Chap 10 : dotations fonds divers</u>			160 938 €	160 938 €
Cpte R 1068 : autres réserves <u>Chap 16 : emprunts et dettes</u>				162 242 €
Cpte R 1641 : emprunts en euros				
TOTAL Investissement		160 938 €		160 938 €
TOTAL GENERAL - D.M. 1	0,00	0,00	0,00	0,00

Assainissement : M49 – Un solde positif de 1304 € était constaté. Cependant, le solde d'exécution de la section d'investissement est négatif de 160 937,33 € d'où un emprunt à engager d'un montant de 162 242 €.

4.7 - Budget 2008 du service du camping : décision modificative n° 1 – Par 22 voix pour et 6 abstentions, (Alain LARRIERE, Philippe LEMERCIER, Khadija KOUZOUZ, Séverine MOREL, André VIEILLE et Fabienne VERGUET) le Conseil Municipal a autorisé la modification des crédits inscrits au Budget 2008 du service Camping et a adopté la décision modificative n° 1 comme suit :

Camping : M4 – Le solde négatif de 3694 € avait été imputé alors qu'il est constaté un solde négatif de 353 334,37 € et cela implique un écart de 49 194 € à combler par un emprunt. Une particularité cependant, ce budget avait été voté, en excédent, les travaux étant terminés.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminu° de crédits	Augmenta° de crédits	Diminu° de crédits	Augmenta° de crédits
INVESTISSEMENT				
Dépenses investissement <u>Chap. 001 : solde d'exécut° d'invest. reporté</u> Cpte D 001-95 : déficit antérieur reporté invest.		349 640 €		
Recettes investissement <u>Chap. 16 : emprunts et dettes assimilées</u> Cpte R 1641 : emprunts en euros				49 194 €
TOTAL Investissement		349 640 €		49 194 €
TOTAL GENERAL - DM1		349 640 €		49 194 €

4.8 - Affectation des résultats de clôture du budget principal et des budgets annexes – Modification de la délibération n° 2008-37 du 9 avril 2008 - Par suite d'une erreur administrative, il est nécessaire de modifier la délibération du conseil municipal n° 2008-37 du 9 avril 2008 ainsi qu'il suit :

Budget principal

- ♦ c/002 Résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent), soit 2 272 814,94 €
 - c/ 1068 « Réserves » 2 272 814,94 €
- ♦ c/001 Solde d'exécution d'investissement reporté
 - c/001 « Solde d'exécution invest reporté » (déficit) - 2 748 231,35 €

Budget du service de l'eau

- ♦ c/002 Résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent), soit 105 027,56 €
- ♦ c/001 Solde d'exécution d'investissement reporté

(excédent), soit..... 100 582,98 €

Budget du service de l'assainissement

- ◆ c/002 Résultat de clôture de la section de fonctionnement
(excédent) 166 928,60 €
 - c/1068 « Réserves » 160 937,93 €
 - c/002 Excédent de fonctionnement reporté.....5 990,67 €
- ◆ c/001 Résultat de clôture de la section d'investissement
(déficit) - 160 937,93 €

Budget du service du camping et de l'aire de loisirs du Châtigny

- ◆ c/002 Résultat de clôture de la section de fonctionnement
(excédent) 2 091,41 €
- ◆ c/ 001 Résultat de clôture de la section d'investissement
(déficit) - 353 334,37 €

Par 22 voix pour et 6 abstentions (Alain LARRIERE, Philippe LEMERCIER, Khadija KOUZOUZ, Séverine MOREL, André VIEILLE et Fabienne VERGUET), le conseil municipal a accepté ces modifications.

4.9 - Rapport sur la délégation du service public du casino : Conformément à l'article L 1411.3 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a pris acte du rapport sur la délégation du Service Public du Casino, remis aux Conseillers avec l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : « une demande écrite a été présentée par Mme MOREL portant sur le nombre de chômeurs, le tableau de la délinquance, le nombre de curistes, et le montant du produit des jeux. Vous trouverez en annexe les informations sur les premiers points ». **Mme MOREL** souhaite connaître la part réservée à la commune par le casino depuis le 1er janvier 2008. **Mr le Maire** donne l'ensemble des informations demandées par Mme MOREL (cf. les annexes).

Monsieur le Maire informe aussi que la Gendarmerie de Haute-Saône, aidée par la brigade de Besançon a réussi un « coup de filet » à Luxeuil-les-Bains : 17 interpellations le 24 juin 2008 (35 % des opérations de deal, du département, sont sur Luxeuil). **Mme Morel** remercie Monsieur le Maire et émet le souhait d'avoir régulièrement ce type d'information.

Le produit du casino est de 486 557 € arrêté à fin mai 2008 (voir annexe « le document produit est arrêté à la fin juin 2008).

Jérôme FAIVRE demande quelles sont les actions menées autour du collège Mathy ? **M. HUA** répond : « il y a des incivilités, des agressions. Des plaintes ont été déposées ce qui a permis d'engager des démarches auprès des familles. Ces dernières ont été engagées par le Conseil des Droits et Devoirs des Familles. Les rappels aux manquements à la scolarisation ont été également soulignés ».

Mme VERGUET : « quand on entend Monsieur Hua, on a l'impression qu'avant on n'avait jamais rien fait au collège ».

Monsieur HUA, dans sa réponse, déclare qu' « il n'a pas dit que rien n'avait été fait en direction des collèges. Cependant, si l'instance ci-dessus avait fonctionné antérieurement, on n'aurait pas été confronté à cette situation (souhaitable de faire du préventif avant du curatif) ».

4.10 - Instauration d'une taxe communale sur la publicité.

Il est possible d'instaurer une taxe communale sur les emplacements publicitaires existant sur le périmètre de la commune, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2009. Les tarifs de la taxe sur les

emplacements publicitaires s'appliquent par m² et par an. Les tarifs maximum sont les suivants :

- 100 € pour les supports non numériques ni éclairés, ni lumineux,
- 150 € pour les supports non numériques éclairés ou lumineux,
- 200 € pour les supports numériques ne permettant pas l'affichage d'images en couleur,
- 300 € pour les supports numériques permettant l'affichage d'images en couleur.

Pour les pré-enseignes, le tarif applicable au mètre carré et par an serait égal au quart de celui fixé pour les emplacements publicitaires. Seraient exonérés de la taxe sur les emplacements publicitaires les abri-bus et les autres éléments de mobilier urbain.

Les tarifs seront indexés, chaque année, sur le taux de croissance du produit intérieur brut de l'année N-2. Chaque propriétaire d'emplacement publicitaire a l'obligation de déclarer en mairie ses emplacements existant au 1er janvier et le recouvrement se fait par l'émission, d'un titre de recettes annuel, au nom de chacun des propriétaires et/ou exploitants.

Après discussion, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal a décidé :

- d'instaurer la taxe communale sur les emplacements publicitaires ;
- d'en fixer le tarif par m² et par an à 80 % du taux maximum ; *(et non 100% comme dans la proposition initiale)*,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

4.11 - Tarifs pour le remboursement du mobilier urbain sinistré : Suite aux nombreux sinistres survenus sur le mobilier urbain et principalement sur les bornes du Centre Ville, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a décidé de fixer les coûts de remise en état afin que la commune puisse être remboursée du mobilier sinistré qu'elle remplace ainsi que des frais en découlant. Les tarifs sont les suivants :

Borne urbaine du Centre Ville :

- | | |
|---|----------|
| - dépose de la borne endommagée (à l'unité) | 60,00 € |
| - fourniture et pose d'une nouvelle borne (à l'unité) | 320,00 € |
| - reprise de dalle ou pavage autour de la borne (à l'unité) | 120,00 € |
| - raccord végétal (à l'unité) | 50,00 € |

Autres mobiliers urbains : selon devis établis par les fournisseurs spécialisés dans ce domaine.

Forfait main d'oeuvre : (pour tout sinistre)

- | | |
|---|----------|
| - Intervention des services techniques municipaux | 150,00 € |
|---|----------|

Frais administratifs : (pour tout sinistre)

- | | |
|--|---------|
| ♦ Traitement du dossier, photocopies, demande de devis, frais d'envoi... | 50,00 € |
|--|---------|

4.12 - Modification du tarif de garde et d'entretien des animaux errants : Le Conseil Municipal avait fixé la prise en charge des animaux errants à 15 € par jour par délibération n° 2004-184 du 10 décembre 2004.

A l'unanimité, le conseil municipal a accepté de porter ce tarif forfaitaire à 40 € par jour ; toute journée entamée sera considérée comme une journée complète. Le tarif d'euthanasie, si elle s'avérait nécessaire, reste fixé à 70 €. Si ce type d'intervention devait être effectuée, les frais seront payés par la commune et refacturés aux propriétaires.

Le point 4.13 « Proposition à la Commission Communale des Impôts Directs » , a été évoqué après le point 10.4.

4.14 - Demande de subvention pour l'installation d'un système d'accessibilité pour personnes handicapées à la Basilique : Il est envisagé de doter la basilique St Pierre, monument historique classé, mais aussi établissement recevant du public, d'un ascenseur afin de faciliter son accès aux personnes handicapées. Le coût de ces travaux est estimé à 15 411,38 € hors taxes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé :

- d'adopter le projet de travaux ainsi que son plan financement prévisionnel,
- de solliciter les subventions correspondantes, ainsi que tout autre financement susceptible de nous être accordé pour cette opération,
- de s'engager à compléter le financement de l'opération en cas de défaillance d'un des cofinanceurs,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

4.15 - Vente d'un stock de planches de bois : Le Ville a mis en vente un stock de planches de bois amassées lors de divers travaux effectués en ville. Trois entreprises ont fait des offres d'achat. **A l'unanimité**, le conseil municipal retient l'offre la plus avantageuse pour la cession de ce bois, soit celle de l'entreprise Bruno SIMARD, 28 rue Edouard Herriot à St Sauveur (70300) pour 2600 €.

V – EDUCATION – JEUNESSE - SPORT

Points préparés par la commission « Education-Jeunesse-Sport », réunie le 25 juin 2008

5.1 -Création de stages multisports et fixation d'un tarif : Le 17 février 2007, la ville de Luxeuil-les-Bains a signé un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) avec différents partenaires dont la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil (délibération CCPL 2007-11). Ce contrat d'une durée de 3 ans, reconductible, a, entre autres objectifs, celui de favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même collectivité et plus particulièrement de mobiliser les jeunes de 12 à 16 ans. Sur la commune de Luxeuil-les-Bains, les quartiers concernés par le CUCS sont les quartiers « du Stade » et « du Messier ».

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, a décidé :

- de mettre en place des stages multisports pendant l'été 2008
- d'approuver le règlement intérieur et la convention de partenariat avec les associations relative aux stages multisports pendant les vacances scolaires 2008,
- de fixer le tarif à 10 € la participation à une session,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette animation,
- de solliciter les subventions pour cette activité auprès des différents partenaires financiers (CAF, DDJSVA, ..) et de tout organisme qui pourrait y contribuer.

5.2 - Adhésion de la ville de Luxeuil-les-Bains à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport - « ANDES » : Dans l'objectif de faire bénéficier la collectivité de tout ce qui concerne le développement du sport dans la cité, il serait judicieux de faire adhérer la Ville de Luxeuil-les-Bains à l'association ANDES. En effet, les buts définis par cette association qui regroupe des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement. Le montant annuel de la cotisation fixé en fonction du nombre d'habitants soit 200 €. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal a décidé :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de Luxeuil-les-Bains à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES),
- de désigner M. Stéphane KROEMER en qualité de représentant la commune de Luxeuil-les-Bains auprès de l'ANDES.

5.3 - Versement d'une aide à l'emploi dans le cadre de la pérennisation des emplois d'associations : Dans le cadre de la pérennisation des emplois créés par l'Association Sportive Luxovienne (ASL), le Tennis Club de Luxeuil et l'Amicale Laïque, les commissions des Finances et des Sports proposent que la Ville de Luxeuil-les-Bains alloue, au titre de l'année 2008, une aide correspondant à 30 % du salaire, charges comprises, des contrats conclus en C.D.I. Cette proposition est acceptée **à l'unanimité** (M. Alain LARRIERE ne participe pas au vote).

5.4 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque Luxeuil – St Sauveur

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Amicale Laïque Luxeuil – St Sauveur pour sa participation à la finale nationale de Basket du tournoi de la Mie Câline à Saint Jean de Monts en Vendée (*M. Alain LARRIERE ne participe pas au vote*).

5.5 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Luxeuil Golf Club

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 580 € à l'association Luxeuil Golf Club pour la «grande semaine du golf» qui aura lieu du 27 juillet au 3 août 2008. En effet, une compétition sera le Prix de la ville de Luxeuil-les-Bains, partenaire privilégié du Golf.

5.6 - Reconduction de la convention relative au chèque avantage bibliothèque pour 2008/2009

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la reconduction d'une convention passée avec la Ville de Luxeuil-les-Bains et la Région pour la mise en place d'un abonnement gratuit pour les jeunes détenteurs de la carte avantages jeunes et munis du chèque avantage bibliothèque pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009.

Aucun point inscrit à
l'ordre du jour

VI – CULTURE – ANIMATIONS – VIE ASSOCIATIVE

Point préparé par la commission « Culture – Animations -Vie associative », réunie le

VII – URBANISME ET HABITAT – DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE

DE VIE – TRAVAUX ET GESTION DU PATRIMOINE

7.1 - Rapport sur l'eau - En vertu du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995, la commune exerçant en propre la totalité des compétences des services publics de l'eau potable, présente le rapport y afférent. Ce rapport annuel (remis aux conseillers municipaux avec l'ordre du jour du Conseil Municipal) est accepté **à l'unanimité**.

7.2 - Rapport sur l'assainissement - En vertu du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995, la commune exerçant en propre une partie des compétences sur les services publics de l'assainissement, présente le rapport y afférent. Ce rapport annuel (remis aux conseillers municipaux avec l'ordre du jour du Conseil Municipal) est accepté **à l'unanimité**.

7.3 - Avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise STPI pour l'eau et l'assainissement du centre ville : **A l'unanimité**, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 de marché de travaux passé avec l'entreprise STPI pour des travaux d'assainissement et d'eau potable relatifs à l'aménagement du centre-ville dans le cadre de la restructuration du centre-ville (marché n° 2007-35).

7.4 - Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise COLAS, pour l'aménagement du centre ville : rues et places : **A l'unanimité**, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise COLAS pour des travaux de voirie et réseaux secs (phase 3) dans le cadre de la restructuration du centre-ville (marché n° 2007-46).

7.5 - Passation des marchés de travaux pour la mise en place du chauffage à la Basilique – lot 1 : chauffage-ventilation et lot 2 : maçonnerie : Par délibération n° 2007-141 du 27 juin 2007, le Conseil Municipal a décidé de lancer une opération destinée à l'installation d'un système de chauffage-ventilation à la basilique St Pierre de Luxeuil-les-Bains. Pour ce faire, un marché de travaux a été lancé sous la forme d'un appel d'offres restreint conformément aux articles 60 à 64 du Code des Marchés Public. Suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 27 juin 2008, le pouvoir adjudicateur a attribué le lot 1 « chauffage - ventilation » à la société VICTOIRE, 25 rue de

la Préfecture à VESOUL, pour un montant de 148 920,83 € hors taxes, et déclaré le lot 2 «maçonnerie» infructueux. Une consultation en procédure adaptée sera relancée pour le lot 2. Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, d'autoriser le maire à signer le marché et toutes les pièces y afférent.

VIII – ACTION SOCIALE – POLITIQUE DE LA VILLE – LIEN ENTRE LES GENERATIONS – SECURITE *Points préparés par la commission « Action Sociale - Politique de la ville » réunie le 26 juin 2008*

8.1 -Versement d'une subvention au Tennis Club Luxovien : Par délibération n° 2006-244 du 6 décembre 2006, le conseil municipal a voté une subvention exceptionnelle de 1.000 € au Tennis Club Luxovien. Cette subvention n'ayant pas été versée à ce jour, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a autorisé le paiement des 1.000 € au Tennis Club Luxovien

8.2 - Modification de la délibération n° 2008-96 du 23 mai 2008 : Par délibération n° 2008-96 du 23 mai 2008, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une subvention de 100 € à l'association « Bibliothèque de la Maison d'arrêt de Lure ». Cette association a été dissoute. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal a autorisé le versement de la subvention de 100 € au Centre Social et Culturel de Lure, 17 Esplanade Charles de Gaulle à Lure pour l'achat de livres destinés à la bibliothèque de la Maison d'arrêt de Lure.

8.3 - Versement d'une subvention à l'Amicale des sapeurs pompiers de Luxeuil-les-Bains
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a autorisé le versement d'une subvention de 610 € à l'Amicale des sapeurs pompiers de Luxeuil-les-Bains

8.4 -Versement d'une subvention à la Fédération des Anciens Combattants – section Luxeuil
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a autorisé le versement d'une subvention de 150 € à la Fédération des Anciens Combattants – section Luxeuil.

8.5 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « A la Recherche du Temps Perdu » de Luxeuil-les-Bains : Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a autorisé le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « A la Recherche du Temps Perdu » pour l'acquisition d'un système de sonorisation portable.

8.6 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Expédition Santé » de l'Institut de Formation de Soins Infirmiers de Vesoul : L'association « Expédition Santé » des étudiants infirmiers de l'IFSI de Vesoul a apporté sa contribution au bon déroulement de la fête de quartier du 18 mai 2008 en assurant l'assistance sanitaire. En remerciement de cette participation le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a autorisé le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association « Expédition Santé » de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Vesoul qui est à la recherche de financement pour un voyage humanitaire en Afrique.

IX – COMMERCE – THERMALISME – TOURISME

9.1 -Braderie des 5 et 6 juillet 2008 : exonération de droits de place : L'association des commerçants de Luxeuil-les-Bains organise une braderie les 5 et 6 juillet 2008, sur le domaine public communal, dans les rues du Centre Ville, sans aucune participation de la commune à la gestion de cette manifestation. Eu égard à l'intérêt présenté, pour la Ville, par cette animation, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a décidé :

- par dérogation au tarif en vigueur (DCM 2005-21 du 18 mai 2005), que les participants à la braderie des 5 et 6 juillet 2008 seront exonérés des droits de place et pourront donc occuper

gratuitement le domaine public.

- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

9.2 - Demande de prorogation de l'ORAC – Redéploiement Crédits FISAC - Tranche 3 jusqu'au 31 décembre 2008

La 3ème tranche de l'Opération de Revitalisation de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) de Luxeuil-les-Bains était prévue pour durer 2 ans et s'achever le 31 août 2008. Le comité de pilotage, réuni le 17 juin 2008, a constaté notamment un solde important de crédit FISAC (34 % de la participation attendue) pour l'action « modernisation des points de vente » (en investissement) alors que des besoins se font encore sentir. Par ailleurs, la nécessité de mener l'action n° 7, évaluation qualitative de l'ORAC sur la zone de chalandise, a été confirmée. Cette action a pour but d'évaluer l'impact des actions individuelles et collectives engagées dans le cadre de l'ORAC ainsi que les difficultés éventuellement persistantes ou les attentes qui pourraient être formulées. Afin de permettre l'achèvement de ces interventions considérées comme prioritaires par la convention ORAC 3ème tranche signée le 10 juillet 2007, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a décidé :

- 1°) de demander le redéploiement des crédits FISAC ;
- 2°) de solliciter la prorogation de la 3ème tranche de l'Opération de Revitalisation de l'Artisanat et du Commerce de Luxeuil-les-Bains pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2008 ;
- 3°) d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

X - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

10.3 - Contrat Educatif Local 2008 – répartition des subventions

Le conseil municipal a accepté, **à l'unanimité**, la répartition des subventions CEL ainsi qu'il suit :

RECAPITULATIF ACTIONS C.E.L 2008

N°	INTITULE	DESCRIPTIF	PORTEUR	BUDGET TOTAL	Subvention CEL
18	Stages multisports	Organisation de 3 stages de 4 j en juillet et août - jeunes 12 à 16 ans – découvrir différentes pratiques sportives	Ville de Luxeuil-les-Bains	7 400 €	500 €
8	Animation et décoration de quartiers	Réalisation d'une décoration au Messier par les habitants, les associations, les scolaires et les bailleurs sociaux à Noël	FRANCAS	1 000 €	300 €
28	Exposition multi-culturelle	Organisation de manifestations culturelles et éducatives dans les quartiers avec ateliers ouverts aux enfants, jeunes et habitants	AJEL	2 000 €	150 €
31	Camps vacances	Organisation de camps basés sur la découverte de la Haute-Saône, architecture, culture etc...	CLEC	10 498 €	2 100 €
34	Découvertes citoyennes	Actions qui tendent à mieux faire connaître nos institutions, notre République, et les droits et devoirs des Jeunes	AJEL	2 000 €	230 €
38	La Gazette	Création d'un journal de quartier	AJEL	800 €	145 €
40	Animation socio-culturelle	Favoriser un accueil de proximité à travers des activités socio-culturelles	AJEL	13 600 €	500 €
41	Voyages éducatifs	Séjours culturels à Paris (2)	AJEL	2 245 €	125 €
51	Camps de juillet 2008	Découverte de la vie collective, de l'artisanat local en Vendée	AJEL	3 864 €	450 €
		TOTAL			4 500 €

10.4 - Adhésion à l'Association pour la liaison de la Lorraine et du Nord Franc-Comtois au TGV Rhin-Rhône/Méditerranée : La modernisation et l'électrification de la ligne ferroviaire Epinal/Belfort avec arrêt à la nouvelle gare de Méroux doivent être une priorité de nos deux régions. L'Association pour la liaison de la Lorraine et du Nord Franc-Comtois au TGV Rhin-Rhône/Méditerranée vient de se constituer afin de faire aboutir ce projet. Eu égard à l'intérêt qu'il présente pour Luxeuil-les-Bains, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a décidé :

- 1 – l'adhésion de la Ville à l'Association pour la liaison de la Lorraine et du Nord Franc-Comtois au TGV Rhin-Rhône/Méditerranée dont les statuts ont été remis aux conseillers municipaux ;
- 2 – d'autoriser le maire et le receveur municipal à payer la cotisation à cette association pour l'année 2008, soit 50 €.

10.5 - Propositions à la Commission Communale des Impôts Directs

Par délibération n° 2008-85 du 23 mai 2008, le conseil municipal avait désigné 8 titulaires et 5 suppléants. Cette désignation ne respectant pas l'article 1650 du code général des impôts, il convient de compléter la liste et désigner 8 autres membres titulaires et 11 suppléants afin que la commission communale des impôts soit composée conformément à la loi.

Monsieur le Maire rappelle que parmi les 32 noms proposés, seuls 16 seront retenus par la Direction des Services Fiscaux. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal a décidé de proposer aux Services Fiscaux les personnes suivantes pour siéger au sein de la C.C.I.D. :

Titulaires	Suppléants
JEANDENANS Julien	JEANNEY Elisabeth
VOIRIN Jean-Louis	BILLOD Sandrine
RISS Michèle	MORITZ Jean-Luc
NARDIN Jean-Luc	COSTE Marie-Pierre
MARTHEY Louis	MULOT Anne-Marie
BROCCO Christiane	FRERE Marie-France
TUAILLON Alain	BLANDIN Pierrette
SEIGNEUR Daniel	BARNIER Michèle
	EL OMRI Mohamed
	SOLIGOT Bernard
	DESPRES Françoise

La séance a été levée à 22 h 40

Le Secrétaire de séance,

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe

Louis MARTHEY

Roselyne DECHILLY